
Extrait du registre des délibérations de la commune de Conches, contenant l'inventaire de l'argenterie et ornements pris dans l'église de la commune, lors de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations de la commune de Conches, contenant l'inventaire de l'argenterie et ornements pris dans l'église de la commune, lors de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 105;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38289_t1_0105_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Extrait du registre des délibérations de la commune de Conches, ainsi qu'il suit (1) :

Inventaire de l'argenterie et ornements pris dans l'église de la commune de Conches, le 24 brumaire, 2^e année de la République française, une et indivisible.

Deux soleils d'argent doré, deux idem en argent, six calices et six patènes, quatre ciboires, deux reliquaires, une custode, un petit coffre à viatique, une croix en or garnie de pierreries avec un pied couvert en émail. Une garniture de bâton de chantre avec le chapeau, le tout doré. Une tête de crosse dorée; différents morceaux d'argent provenant de reliquaires en bois, garnis de cet argent.

Ornements.

Cinq chasubles, quatre tuniques, cinq voiles, onze manipules, neuf étoiles, deux bourses, un dais, une bannière, trois chapes, dix autres chapes, deux draps mortuaires, deux voiles à ciboire, quatre devant d'autel.

Le total de l'argenterie est de cinquante-cinq marcs sept onces, ci. 55 m. 7 o.

En outre, la croix en or, dont le poids ne peut être déterminé, vu que le pied est couvert d'émail et à cause des pierreries y attachées.

Certifié véritable par nous maire, officiers municipaux et notables de la commune de Conches, district d'Evreux, département de l'Eure, ce 28 brumaire, 2^e année de la République une et indivisible.

NOUVEL, *maire*; LANGUEMIER; LEFEBVRE; ECHARD; LAUMONIER; LEMOULE; REGNIER; DEFOUGY; LEROY, *secrétaire-greffier*.

Les administrateurs du district de Retel (RETHEL) font passer à la Convention nationale un arrêté qu'ils ont pris, portant que jusqu'à ce que l'organisation de l'instruction publique soit achevée et en activité, on ne mettra entre les mains des enfants, pour apprendre à lire, que l'Acte constitutionnel du 24 juin. Ils annoncent que dans la commune de Retel (Rethel) on vient de célébrer une fête civique, et qu'on y a brûlé les titres de droits féodaux.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des administrateurs du district de Rethel (3).

« Rethel, le 8 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Président,

« Nous t'adressons le procès-verbal de la fête civique que nous avons célébrée le 30 brumaire dernier.

« Nous avons fait à la suite un autodafé de tous les titres recognitifs de droits féodaux et autres de l'ancien régime.

« Les cris de *Vive la République! Vive la Montagne!* ont été mille fois répétés.

« Les cloches, croix de fer, grilles, chandeliers de cuivre et les argenteries arrivent dans nos magasins. Les cloches partent pour la fonderie de Metz, et bientôt il n'en restera plus dans notre district.

« Les hochets du fanatisme et de la superstition ne souilleront plus ici le sol de la liberté. Tu trouveras ci-joint la renonciation à la prêtrise de deux curés, et nous espérons que ces entichés jongleurs viendront bientôt nous déclarer qu'ils renoncent à leur sot métier et ne veulent plus que la République les salarie pour débiter des impostures.

« Nous leur enverrons une adresse qui leur démontrera que cette démarche est pour eux un devoir indispensable s'ils veulent conserver la qualité de citoyens.

« D'après nos injonctions, les municipalités font rejoindre les citoyens qui avaient quitté leurs drapeaux, les opiniâtres, nous les renvoyons de brigade en brigade chacun à leur bataillon respectif.

« Les comités de surveillance font arrêter tous les gens suspects. Ces mesures nous feront connaître les traîtres et aucun n'échappera.

« Salut et fraternité!

« LANDRAGIN le jeune, *procureur syndic*;
WATELLIER; MONNOT, *secrétaire*; GOULEY. »

Extrait du registre des délibérations du conseil permanent du district de Rethel (1).

Ce jourd'hui vingt-unième jour de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Séance publique ouverte.

Le procureur syndic a dit :

« Le devoir de l'Administration est de propager le républicanisme et d'étouffer le fanatisme dans sa source.

« Portez vos regards sur l'enfance qui reçoit avec tant de facilité les impressions qu'on lui donne. Dans les écoles, on ne met entre les mains des enfants que des livres propres à les fanatiser et farcir leur tête de préjugés et à leur donner un sot respect pour la royauté. Le livre d'un républicain, c'est l'Acte constitutionnel; apprenons à l'enfant à connaître les droits de l'homme, à aimer la République et à détester les rois; qu'ils apprennent que les hommes sont égaux par la nature et devant la loi.

« Je requiers que jusqu'à ce que la Convention ait achevé l'organisation de l'instruction publique et qu'elle soit en activité, on ne mette entre les mains des enfants pour apprendre à lire que l'Acte constitutionnel du vingt-quatre juin mil sept cent quatre-vingt-troize (vieux style) et autres livres où respire l'amour de la liberté et la haine des tyrans, que l'on fasse imprimer en petits formats et en beaux caractères 1,800 exemplaires de l'Acte constitu-

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 812.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 56.

(3) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 835.

(1) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 835.